

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,
Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjointes au Maire
M. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué, MM. HOEFLER Thierry et FRITSCH
Hubert, Mme ROTH Silke est venu au point Terrains communaux - mise à disposition
annuelle , Mmes BOYER Alexandra, GLORIES Débora, WIOLAND Céline, DE ALMEIDA
PIRES Sandra et M. BETSCH Pascal.
Absents excusés : M. DESCHAMPS Joël a donné procuration à Mme le Maire, Mme
TSCHUDY Isabelle a donné procuration à Mme WIOLAND Céline.

42. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un
secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de
la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle
l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et
L 2541-06 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE Monsieur EHRHART Yves en qualité de secrétaire de la présente séance du
Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

43. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022 est adopté à l'unanimité par tous les
membres du Conseil Municipal présents.

44. A Terrains communaux – mise à disposition annuelle

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations antérieures et notamment celle du 6 septembre 2021,

Après délibération,

- DÉCIDE de reconduire la mise à disposition des terrains suivants pour un an soit du
11 novembre 2021 au 10 novembre 2022 :

- o Lieudit « Hintergartfeld » section n° 9 parcelle n° 149, 9,19 ares à Mme
GRUCKER Fabienne (1.45 € l'are),
- o Lieudit « Im Mittelbergfeld » section n° 20 parcelle n° 36, 9,87 ares à
M. HERRMANN David (1.45 € l'are),
- o Lieudit « Im Mittelbergfeld » section n° 20 parcelles n° 39 – 40 – 41 et 91,
29,63 ares à M. WELTER François (1.45 € l'are),

- Lieudit « Unterbutzmatten » section n° 13 parcelles n° 57 - 64 - 66 - 69 - 71 - 74 - 75 - 81 - 82 - 83 - 84 - 248/145 - 146, 46.23 ares à M. ROTH Jean-Marie. (0.76 € l'are),
- Lieudit « Traenkweg » section n° 28 parcelle n° 34, 63.72 ares à M. ROTH Jean-Marie (0.76 € l'are),
- Lieudit « Hinter Gartgaerten » section n° 9 parcelle n°133, 0.86 are à M. ROTH Jean-Marie 1.45 € l'are
- Lieudit « Stiermatt » section n° 15 parcelles n° 121 et 122, 34.60 ares à M. ALIAGA Loïc de l'EARL Ferme du Moulin de BOURGHEIM (1.45 € l'are),
- Lieudit « Unterbutzmatten » section n° 13 parcelles n° 137 - 138 - 139, 7.26 ares à M. GRUCKER Christian (1.45 € l'are),
- Lieudit « Im Mittelbergfeld » section n° 20 parcelles n° 222 et 223, 6.19 ares à la SDF HESS Jean-Paul et Didier (1.45 € l'are),
- Lieudit « Schablochreben » ban de Bourgheim, section n° 8 parcelle n° 637 de 12.55 ares à M. ALLIAGA Loïc de Bourgheim (1.45 € l'are).

L'indemnité de mise à disposition est inchangée depuis 1999.

Adopté à l'unanimité.

44. B Terrains communaux - Résiliation de location – terrain à louer au 11 novembre 2022

Monsieur HERRMANN David a informé la Municipalité de son désir de résilier sa mise à disposition annuelle du terrain sise au lieudit « Im Mittelbergfeld » section n° 20 parcelle n° 36 (parcelle 224/36 de 6.92 ares et parcelle 225/36 de 2.96 ares), d'une superficie de 9.87 ares. Ces parcelles sont proposées à la location. Les demandes sont à faire à la Mairie.

45. Economies d'Energies

En commissions réunies du 26 septembre dernier, les propositions suivantes ont été suggérées :

- Pour l'éclairage public, la Commune testera une coupure de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin, pour une économie estimée de 3 000.00 € à 3 500.00 € annuelle.
Afin de pouvoir piloter la baisse de l'éclairage public, un devis pour trois horodateurs d'un montant de 2 430.00 € a été établi.
- Les décorations de Noël, qui sont essentiellement de l'éclairage LED, seront mises en place comme tous les ans.
- Pour rappel, les Rues Kistrott et des Vosges ont déjà une baisse d'intensité depuis un certain temps.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE l'acquisition de trois horodateurs pour maitriser l'éclairage public soit avec une coupure de 23 heures à 5 heures du matin.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande d'un montant de 2 430.00 € T.T.C. au nom de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

46. Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes et Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes – Cession de la Maison Syndicale située 78 Rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr

VU la délibération du 8 juin 2022 approuvant la vente de l'immeuble 78 Rue de la Vallée propriété des Syndicats Forestiers de Barr et 4 autres communes et Barr et 6 autres communes, et autorisant Madame la Présidente des Syndicats Forestiers à poursuivre les démarches et à signer les actes et documents relatifs à cette transaction,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la prochaine signature de l'acte de vente.

Le produit de la vente sera réparti comme suit :

- 370 000.00 € au Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes,
- 100 000.00 € au Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, pour pallier aux frais de fonctionnement des Syndicats
- 230 000.00 € aux différentes communes membres dont 29 571.43 € pour la Commune de Goxwiller.

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la somme de 29 571.43 € des Syndicats Forestiers de Barr et 4 autres communes et 6 autres communes, de la vente de l'immeuble 78 Rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr.

Adopté à l'unanimité.

47. Déclaration d'Intention d'Aliéner

La Commune a transmis à la Communauté de Communes la déclaration d'intention d'aliéner, sans intention de préempter, concernant la vente :

- Section n° 1 parcelles n° A193 et n° C193 pour une superficie de 4.03 ares de bâti sur terrain propre, 154 Rue Principale.

48. Divers

A. Union Sportive Goxwiller – Demande d'aide

Les conséquences de la restriction d'eau suite au respect de l'arrêté préfectoral interdisant l'arrosage, la pelouse du terrain de football est desséchée. Les terrains sont dans un état déplorable donc inutilisable pour la pratique du football. L'U.S.G. a décidé de jouer ses matchs à l'extérieur.

L'U.S.G. engage des frais pour réhabiliter les terrains de sport afin d'avoir des terrains correctes pour 2023, défeutrage, carottage et en herbage. Madame le Maire va intercéder auprès de Madame le Sous-Préfet, de Madame la Conseillère d'Alsace Nathalie KALTENBACH afin d'obtenir une aide sous forme de subvention ou un arrêté préfectoral de catastrophe naturelle sur tout le département.

Le véhicule communal sera mis à disposition le 20 octobre 2022 lors des travaux de défeutrage pour transporter les déchets verts vers la décharge.

B. Taxi'Co

Pour information, le service Taxi Co de la Communauté de Communes du Pays de Barr a légèrement changé, il est possible pour les habitants de la Communauté de Communes du Pays de Barr de se déplacer vers Obernai et Rosheim et le sud vers Sélestat.

C. Stationnement sur les places matérialisées

La Mairie a été destinataire d'une plainte d'une personne qui fait du co-voiturage et qui stationne son véhicule sur une place de stationnement matérialisée Rue Principale. Il est rappelé que les places matérialisées ne sont pas des places privatives, ni spécifiquement destinées aux riverains devant leur maison.

D. Nuisances sonores – Salle Socioculturelle

Un riverain par courrier recommandé, fait savoir au Conseil Municipal que depuis le déconfinement les nuisances sonores occasionnées lors des fêtes et réceptions à la Salle Socioculturelle ont repris de plus belle.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté,

- PROPOSE que les riverains gênés par les nuisances sonores dues par les fêtes données dans la Salle Socioculturelle prennent contact avec la Gendarmerie d'Obernai ou avec le responsable de la Salle.

Une copie du courrier sera transmise au Président de l'Association de Gestion de la Salle Socioculturelle.

E. Ecole

Les incivilités, bousculades et détachement des ceintures de sécurité des copains ont été constatés depuis le début de l'année scolaire. Des mesures seront prises pour enrayer ce malaise et ces désagréments. Les Services de la Région ont été avertis.

F. Déchets canins

Une administrée demande un complément de poubelles publiques afin d'y déposer les sachets des déjections de son chien. Il est rappelé que les déjections doivent impérativement être ramassées par les propriétaires d'animaux.

G. Sapeurs-Pompiers de Goxwiller

Les pompiers de Goxwiller ont fait des vérifications des hydrants. La distribution des calendriers est prévue le 11 novembre comme d'habitude. Le ramassage des Sapins de Noël aura lieu et ils seront broyés comme l'année dernière.

H. Divers travaux

Un complément de panneau sera demandé pour la signalisation de la piste cyclable à l'angle de la Rue de l'Abreuvoir.

Suivent les signatures au registre.
Copie conforme.

Le Maire :



Suzanne LOTZ



Le secrétaire de séance :



Yves EHRHART